

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 61/119/SPCG portant convocation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis en session budgétaire.

n° 61/119/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 octobre 1961

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1961

Date du numéro
31 octobre 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884: Vu la loi n° 50-1004 du 19 août 1950 déterminant le régime électoral, la compétence et la composition de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis; Vula loi n° 56-619 du 23 juin 1956, modifiée par la loi n° 57-702 du 19 juin 1957, autorisant le gouvernement de la République française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer: Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958, relative à la composition et à la formation de l'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis

Vu le décret n° 57-818 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée territoriale en Côte française des Somalis, notamment en son article 39; Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 24 octobre 1961,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'Assemblée territoriale de la Côte française des Somalis est convoquée en session budgétaire le lundi 30 octobre 1961, à 9 heures, en son siège. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en congé :Le Secrétaire général,chargé de l'expédition des affaires courantes,Président du Conseil de Gouvernementpar délégation,Yves DE DARUVARPar le chef du Territoire, Président du Conseil du Gouverne ment :Le Vice-Président du Conseil du Gouvernement,Ministre des Travaux publics et du Port,Ali Aref BOURHAN.